

**S.C.I.N.**  
**Procès Verbal du Comité Syndical**

**- Séance du 9 juin 2010 à 18 heures 30 -  
Rixheim**

Sur convocation du 3 juin 2010 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité syndical du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 9 juin 2010 à 18 heures 30, à Rixheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier **BECHT**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Bernard **HELL**, Charles **KREMPPER**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAEELDER**, Richard **PISZEWSKI**, Christine **PLAS**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Raymonde **RISACHER**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Albert **SCHOLER**, Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**, Philippe **WOLFF**.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre **BARI** avec procuration à Monsieur Guy **OMEYER**, Monsieur Daniel **BUX** avec procuration à Monsieur Bernard **NOTTER**, Monsieur Jean-Pierre **CARD**, Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG** avec procuration à Monsieur Albert **SCHOLER**, Monsieur Jean-Marie **SCHNEIDER** avec procuration à Monsieur Gérard **LAMY**.

Assistait à la séance :

- M. Laurent BENGOLD

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents et remercie M. le maire de Rixheim d'accueillir cette séance du comité syndical. Puis il donne lecture des procurations.

Conformément au code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-23, M. le président du syndicat rend compte à l'assemblée de l'exercice de la délégation que celle-ci lui a accordée dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant de la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 45 000 € hors taxes, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Les différents marchés et avenants passés en application de cette délégation, depuis le 24 mars 2010, concernent :

<b>Date</b>	<b>Bénéficiaire – objet</b>	<b>Montant HT</b>
01/04/2010	Grand Est AMO – étude de faisabilité d'un complexe sportif à Rixheim	21 760,00 €
10/04/2010	Cabinet d'avocats Philippe Petit Prestation au cabinet Prestation sur site (hors frais de déplacement)	180,00 €/heure 245,00 €/heure
21/05/2010	Ferrari Démolition de Wittelsheim – démolition de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers de Baldersheim	21 149,00 €
31/05/2010	ISS Espaces Verts de Mulhouse – entretien du patrimoine arboré de la colline de jeux de Sausheim	10 312,00 €

Le comité syndical, à l'unanimité, lui donne acte de ce compte rendu.

Monsieur le président passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 mai 2010**

Le procès-verbal du comité syndical du 5 mai 2010 a été transmis par courrier, à l'ensemble des délégués, préalablement à la séance.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'en approuver les termes et la rédaction.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le procès-verbal du comité syndical du 5 mai 2010.**

**Point n° 2 : Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim – facturation des frais d'affranchissement – autorisation de signer la convention**

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim utilise le service « courrier » du syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Dans un souci de transparence, il y a lieu de faire supporter par le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim les frais correspondants.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la convention à intervenir avec le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ayant pour objet de lui répercuter les frais d'affranchissement en fonction des relevés de la machine à affranchir ;**
- **Autorise M. le président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70878.**

**Point n° 3 : Mise en place d'une ligne de trésorerie**

La montée des compétences du syndicat de communes de l'Île Napoléon nécessite de constituer un fonds de roulement pour asseoir sa situation de trésorerie.

Il convient, en effet, de se prémunir contre toute situation de blocage que pourrait générer un retard dans le recouvrement des contributions communales, le versement des contributions de l'Etat (F.C.T.V.A.) ou des subventions attendues (conseil général du Haut-Rhin, caisse d'allocations familiales, etc.).

Il y a donc lieu de mettre en place une ligne de trésorerie, dont les services ont estimé le niveau à 450 000 €, compte tenu des différentes opérations d'envergure engagées pour l'année 2010.

Une mise en concurrence d'organismes prêteurs a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur ; elle a permis de dégager l'offre produite par la Caisse d'Épargne d'Alsace, qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 mois ;
- Montant : 450 000 € ;
- Taux d'intérêt : EONIA + 0,70% (soit au 14 mai 2010, un taux global de 1,039%) ;
- Mise à disposition des fonds : au gré de l'emprunteur, selon ses besoins, sous 24 heures suivant la demande ;
- Paiement des intérêts : trimestriel ;
- Frais de dossier : néant ;
- Commission d'engagement : 0,10% prélevée une seule fois ;
- Commission de mouvement : néant ;
- Commission de non utilisation : néant.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les conditions de mise en place susvisées de la ligne de trésorerie;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.**

**Point n° 4 : Conception, rédaction et impression du bulletin syndical – attribution du marché**

Afin de faire connaître ses actions auprès de la population et des autres acteurs du territoire, le syndicat envisage de faire paraître et de distribuer, deux fois l'an, un bulletin d'information intercommunal.

Une mise en concurrence d'agences de communication a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur ; elle a permis de dégager l'offre produite par la société Jeker Communication, qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 mois ;
- Nombre de numéros : 2 ;
- Conception du bulletin, élaboration du contenu, réalisation : 7 176,00 € HT
- Impression 16 500 exemplaires : 4 702 € HT ;
- Coût total HT pour 2 numéros : 11 878,00 €.

Le tableau complet d'analyse des offres est joint en annexe n° 1. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6237 du budget primitif 2010.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer le marché de conception, rédaction et impression du bulletin syndical (année 2010 – 2 numéros) à la société Jeker Communication, pour un montant de 11 878,00 € HT (14 206,09 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes**

**Point n° 5 : Baldersheim – réaménagement de la cour de l'école élémentaire – attribution du marché**

L'opération d'aménagement de la cour d'école élémentaire située rue de Bourgogne à Baldersheim a été retenue au titre des travaux 2010.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon un marché à procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du comité syndical en date du 5 mai dernier.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis en date du 2 juin, sur le fondement de critères de jugement définis et pondérés dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

#### **Lot unique – voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs**

Groupement d'entreprises Pontiggia-Ganter Lavigne pour un coût des travaux s'élevant à 67 441,00 € HT (80 659,44 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2317-21001 du budget primitif 2010.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer le marché de réaménagement de la cour de l'école élémentaire de Baldersheim (voirie, assainissement des eaux pluviales, réseaux secs) au groupement d'entreprises Pontiggia-Ganter Lavigne pour un montant de 67 441,00 € HT (80 659,44 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Point n° 6 : Baldersheim – remplacement d'équipements d'éclairage public et d'armoires de commande – attribution du marché**

L'opération de remplacement d'équipements d'éclairage public et la modification d'armoires de commande à Baldersheim a été retenue au titre des travaux 2010.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon un marché à procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du comité syndical en date du 5 mai dernier.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis en date du 2 juin, sur le fondement de critères de jugement définis et pondérés dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

#### **Lot unique – éclairage public**

Entreprise Clemessy pour un coût des travaux s'élevant à 45 959,00 € HT (54 966,96 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2317-21004 du budget primitif 2010.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer le marché de remplacement d'équipements d'éclairage public et d'armoires de commande à Baldersheim, à l'entreprise Clemessy pour un montant de 45 959 € HT (54 966,96 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n° 7 :     Battenheim – aménagement du parking de la salle festive – attribution des marchés**

L'opération d'aménagement du parking de la salle festive à Battenheim a été retenue au titre des travaux 2010.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon un marché à procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du comité syndical en date du 5 mai dernier.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis en date du 2 juin, sur le fondement de critères de jugement définis et pondérés dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires de marchés :

**Lot 1 – voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs**

Entreprise Sarmac pour un coût des travaux s'élevant à 191 282,00 € HT (228 773,27 € TTC).

**Lot 2 – éclairage public**

Entreprise Huber Electricité pour un coût des travaux s'élevant à 69 183,00 € HT (82 742,87 € TTC).

**Lot 3 – espaces verts**

Entreprise ISS Espaces Verts pour un coût des travaux s'élevant à 6 752,61 € HT (8 076,12 € TTC).

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 267 217,61 € HT (319 592,26 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2317-11001 du budget primitif 2010.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer comme suit les marchés relatifs à l'aménagement du parking de la salle festive de Battenheim :**
  - o **Lot n° 1 (voirie, assainissement des eaux pluviales, réseaux secs) à l'entreprise Sarmac pour un montant de 191 282,00 € HT (228 773,27 € TTC) ;**
  - o **Lot n° 2 (éclairage public) à l'entreprise Huber Electricité pour un montant de 69 183,00 € HT (82 742,87 € TTC) ;**
  - o **Lot n° 3 (espaces verts) à l'entreprise ISS Espaces verts pour un montant de 6 752,61 € HT (8 076,12 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n° 8 : Habsheim – réaménagement de la rue du Champ des Dîmes – attribution des marchés**

L'opération de réaménagement de la rue du Champ des Dîmes à Habsheim a été retenue au titre des travaux 2010.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon un marché à procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du comité syndical en date du 5 mai dernier.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis en date du 2 juin, sur le fondement de critères de jugement définis et pondérés dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires de marchés :

**Lot 1 – voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs**

Entreprise Sarmac pour un coût des travaux s'élevant à 158 769,00 € HT (189 887,72 € TTC).

**Lot 2 – éclairage public**

Entreprise ETPE pour un coût des travaux s'élevant à 29 760,00 € HT (35 592,96 € TTC) – option comprise pour des lampes à leds.

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 188 529,00 € HT (225 480,68 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2317-51002 du budget primitif 2010.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer comme suit les marchés relatifs au réaménagement de la rue du Champ des Dîmes à Habsheim :**
  - o **Lot n° 1 (voirie, assainissement des eaux pluviales, réseaux secs) à l'entreprise Sarmac pour un montant de 158 769,00 € HT (189 887,72 € TTC) ;**
  - o **Lot n° 2 (éclairage public) à l'entreprise ETPE pour un montant de 29 760,00 € HT (35 592,96 € TTC) – option comprise pour des lampes à leds ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n° 9 : Habsheim – réaménagement de la rue Georges Wodli – attribution des marchés**

L'opération de réaménagement de la rue Georges Wodli à Habsheim a été retenue au titre des travaux 2010.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon un marché à procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du comité syndical en date du 5 mai dernier.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis en date du 2 juin, sur le fondement de critères de jugement définis et pondérés dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires de marchés :

**Lot 1 – voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs**

Entreprise TP Schneider (Wittenheim) pour un coût des travaux s'élevant à 78 710,00 € HT (94 137,16 € TTC).

**Lot 2 – éclairage public**

Entreprise ETPE (Steinbrunn le Haut) pour un coût des travaux s'élevant à 13 460,00 € HT (16 098,16 € TTC) – option comprise pour des lampes à leds.

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 92 170,00 € HT (110 235,32 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2317-51001 du budget primitif 2010.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer comme suit les marchés relatifs au réaménagement de la rue Georges Wodli à Habsheim :**
  - o Lot n° 1 (voirie, assainissement des eaux pluviales, réseaux secs) à l'entreprise TP Schneider pour un montant de 78 710,00 € HT (94 137,16 € TTC) ;
  - o Lot n° 2 (éclairage public) à l'entreprise ETPE pour un montant de 13 460,00 € HT (16 098,16 € TTC) – option comprise pour des lampes à leds ;
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Point n° 10 : Habsheim – aménagement de la rue du Général de Gaulle (RD 201) – participation à la mise en souterrain du réseau de télécommunication Numéricâble pour la tranche 2010**

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N souhaite enfouir certaines lignes de télécommunication dans le cadre de l'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Habsheim (tranche 2010).

La société Numéricâble a donc été invitée à produire une offre de prix concernant le câblage en vue de la mise en souterrain des lignes de vidéocommunication existantes rue du Général de Gaulle à Habsheim tranche 2010, dont la réalisation a débuté courant mars.

Les prestations attendues de cette société, sont chiffrées à 10 459,24 € TTC pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux de voirie qui a été conclu avec l'entreprise Eurovia de Kingersheim, et donnera lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2042 du budget primitif 2010.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau de télécommunication Numéricâble dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Habsheim, aux conditions ci-dessus définies ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

**Point n° 11 : Sausheim – aménagement du parking du cimetière – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions**

L'opération d'aménagement du parking du cimetière à Sausheim a été retenue au titre des travaux 2010.

Le projet d'exécution concerne le réaménagement du parking du cimetière sur une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup>. Ce parking sera séparé en partie centrale et permettra le stationnement d'environ 80 véhicules ; un cheminement piéton de 2 m de largeur sera créé le long du cimetière afin de relier la rue des Vergers et la rue Neuve. Un écran végétal sera aménagé par la commune, entre les parkings et les maisons existantes.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 165 920 € HT (198 440,32 € TTC).

Le projet a été validé par la commune de Sausheim.

Les crédits de paiement nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2317-31001 du budget primitif 2010.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les composantes du projet d'aménagement, telles que présentées ;**
- **Décide d'en arrêter au stade A.P.D.-D.C.E. le coût prévisionnel à 165 920,00 € HT (198 440,32 € TTC);**
- **Charge M. le président de lancer la consultation d'entreprises ;**
- **Autorise M. le président à entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'attribution d'aides financières de la part du conseil général du Haut-Rhin et du S.I.V.O.M. de l'agglomération mulhousienne.**

#### **Point n° 12 : Habsheim – construction d'un centre technique municipal – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

La construction d'un nouveau centre technique municipal sur une parcelle sise rue du Cerf à Habsheim figure au programme pluriannuel du S.C.I.N.

L'étude de faisabilité réalisée par l'agence d'urbanisme de la région Mulhousienne met en évidence la nécessité d'un tel projet. En effet, le bâtiment abritant actuellement les services techniques municipaux est réellement trop petit. Le même espace sert à la fois d'atelier le jour et de garage la nuit avec toute les contraintes d'organisation que cela suppose. De plus des bâtiments annexes sont utilisés pour le stockage de matériel multipliant les difficultés d'usage entre les différents lieux.

A ce stade de la réflexion et au regard de ladite étude de faisabilité, les services techniques du S.C.I.N. ont estimé à 1 150 000 € HT le coût prévisionnel de cette construction pour une surface approximative de 1 000 m<sup>2</sup>, hors aménagements extérieurs, permettant ainsi de regrouper l'ensemble des besoins.

A ce titre, il est nécessaire d'engager une consultation par voie de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) permettant de désigner le maître d'œuvre en charge de cette opération.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-31003 du budget primitif.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation établie par les services techniques du syndicat, qui s'élève à 1 150 000 € HT, hors aménagements extérieurs ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce futur centre technique municipal.**

**Point n° 13 : Habsheim – extension et renforcement de l'isolation thermique de l'école élémentaire Nathan Katz – avenant n° 2 à souscrire au marché de maîtrise d'œuvre**

En séance du 9 juillet 2009, le conseil municipal de la commune de Habsheim, autorisait M. le maire à signer avec l'agence G5 Architecture de Mulhouse, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et au renforcement de l'isolation thermique de l'école Nathan Katz à Habsheim.

L'opération d'extension et de renforcement de l'isolation thermique de l'école Nathan Katz à Habsheim, a cependant été retenue pour l'année 2010 au titre du programme de travaux pluriannuel du syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, l'assemblée délibérante du syndicat de communes de l'Île Napoléon a donc approuvé par délibération du 24 mars 2010 le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des marchés relatifs à l'opération susvisée, et conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (avenant n° 1 de transfert de maîtrise d'ouvrage).

Une première approche financière arrêtaient l'estimation prévisionnelle des travaux au stade de l'avant-projet sommaire à 550 000 € HT.

Il y a lieu à présent de rendre définitif d'une part le nouveau montant des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, à savoir 652 000 € HT et d'autre part, le forfait de rémunération des concepteurs suite aux modifications du programme engendrées par les demandes du maître d'ouvrage lors de la phase conception.

Lors de la séance du 27 mai 2010, la commission M.A.P.A. a ainsi émis un avis favorable sur l'augmentation de 18,55 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre, soit un nouveau montant d'honoraire de 76 610 € HT.

D'autre part et dans le cadre de la bonne exécution du projet, il y a lieu d'adjoindre au groupement de maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude B2E de Mulhouse en qualité de cotraitant. Cette adjonction n'a pas d'impact financier sur le projet, les honoraires de maîtrise d'œuvre étant redistribués.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve à un montant total de 652 000 € HT, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à l'extension et au renforcement de l'isolation thermique de l'école Nathan KATZ à Habsheim ;**
- **Approuve le nouveau montant de 76 610 € HT du marché de maîtrise d'œuvre et la nouvelle répartition des honoraires résultant de l'intervention du bureau d'étude B2E en qualité de cotraitant ;**
- **Autorise M. le président à signer avec le cabinet G5 Architecture l'avenant n° 2 afférent à ces modifications.**

**Point n° 14 : Rixheim – construction d'un ensemble petite enfance, périscolaire et associatif dans le quartier Entremont – approbation de l'avant-projet définitif – lancement de la consultation**

En séance du 16 décembre 2009, l'assemblée délibérante de l'ex-C.C.I.N. autorisait son président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architectes Auger-Rambeaud de Colmar, pour la construction d'un ensemble périscolaire, petite enfance, salle associative et parkings à Rixheim Entremont. Une première approche financière avait arrêté l'estimation prévisionnelle des travaux à 4 800 000 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a repris ce projet à son compte, au titre des compétences qui lui ont été transférées dans le cadre de la fusion des intercommunalités et collectivités du secteur.

Pour mener à bien cette opération, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée avec le S.C.I.N.

Au stade de l'avant-projet définitif, les prestations attendues, rassemblées dans un marché alloti, ont été chiffrées par le maître d'œuvre à 4 908 200 € HT, soit 5 870 207,20 € TTC, travaux supplémentaires et aléas inclus :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
1	Terrassement - gros-œuvre	1 782 000 € HT
2	Métallerie - charpente	242 200 € HT
3	Etanchéité	425 350 € HT
4	Echafaudage	13 250 € HT
5	Isolation extérieure - bardage	190 700 € HT
6	Menuiserie extérieure	192 250 € HT
7	Ascenseur	26 000 € HT
8	Plâtrerie - faux-plafond	175 950 € HT
9	Menuiserie intérieure	262 200 € HT

10	Chape	42 450 € HT
11	Revêtements de sols	144 800 € HT
12	Peinture	127 500 € HT
13	Chauffage – V.M.C.	453 400 € HT
14	Sanitaire solaire	190 150 € HT
15	Electricité	320 000 € HT
16	Equipements de cuisine	50 250 € HT
17	Espaces verts	269 750 € HT

Les travaux supplémentaires et aléas, inclus, se décomposent comme suit :

- Cloisons mobiles entre salles 2,3 et 4 ..... 25 000 € HT
- Rampes complémentaires vers parvis ..... 55 000 € HT
- Dévoisement réseau DN 400 mm ..... 19 000 € HT
- **Total suppléments et aléas ..... 99 000 € HT**

Le total de l'opération, hors travaux supplémentaires et aléas, s'élève à 4 809 200 € HT.

Ces valeurs financières induisent l'engagement par la collectivité d'une consultation d'entreprises selon une procédure de marché formalisée, par voie d'appel d'offres ouvert européen.

La communauté d'agglomération M2A, maître d'ouvrage, a par courrier réceptionné le 8 juin 2010, validé cet A.P.D. en demandant que la maîtrise d'œuvre intègre les observations suivantes :

1. Augmenter les performances énergétiques du bâtiment pour atteindre le niveau de performance exigé par le programme et produire le rapport de simulation thermodynamique correspondant.
2. Organiser lors de la phase construction un arrêt du chantier pour permettre au stade clos et couvert les essais d'étanchéité à l'air.
3. Produire un tableau de décomposition du coût des travaux permettant de dissocier les coûts par entité à savoir :
  - Salle associative ;
  - Structure d'accueil petite enfance ;
  - Périscolaire ;
  - Parkings.
4. Ramener le taux de tolérance de la phase conception de 6% à 3,3 % maximum, de sorte que l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération ne soit pas affectée.
5. Produire la proposition d'avenant des honoraires correspondant au montant A.P.D. en y incluant :
  - La réduction du taux de tolérance décrit précédemment ;
  - La mission complémentaire de simulation thermodynamique demandée par la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le projet d'aménagement, tel que présenté, en y intégrant les observations, ci-dessus énoncées, formulées par la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage de l'opération ;**
- **Charge M. le président de lancer la consultation d'entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert européen.**

**Point n° 15 : Rixheim – aménagement d'un complexe sportif dans le quartier Ile Napoléon – désignation des membres du jury de concours**

La réalisation d'un complexe sportif au quartier « Ile napoléon » à Rixheim a été retenue pour l'année 2010 au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'Ile Napoléon.

Cet édifice, situé sur un terrain d'environ 117 ares sis rue de la Forêt Noire, se développera sur une surface dans œuvre (S.D.O.) d'environ 2 600 m<sup>2</sup> sur un niveau, et comprendra une salle de compétition avec gradins de 500 places, niveau interrégional, ainsi qu'une ou plusieurs salles annexes permettant la pratique du volley-ball et du basket-ball, des arts martiaux, de la musculation, et un parking correspondant aux besoins du complexe (minimum 150 places).

L'opération a été estimée à 5 710 000 € TTC (hors option de la salle de musculation estimée à 300 000 € TTC pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>).

Par arrêté n° 2/2010, le marché d'étude de faisabilité pré-programme et programme détaillé relatif à la construction d'un complexe sportif à Rixheim a été attribué à la société Grand'Est AMO de Mulhouse, pour un montant de 21 760 € HT. Les documents de synthèse attendus en conclusion de cette mission, serviront de fondement au concepteur, lauréat de la mise en concurrence préalable.

Eu égard au montant prévisionnel des honoraires, qui se situe au-delà du seuil de 193 000 € HT, il convient à présent d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les formes prescrites aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Les critères de sélection des trois participants amenés à concourir porteront sur l'examen :

- Des capacités et garanties professionnelles du candidat ;
- Des références de prestations de même nature ;
- Des compétences du candidat dans le domaine architectural, technique, économie de la construction, direction de chantier ;
- Des compétences HQE.

Les candidats sélectionnés à concourir qui remettront un projet conforme au programme et au règlement de concours, se verront attribuer chacun une indemnité dont le montant sera de 12 000 € HT. Pour l'attributaire du marché, la prime sera considérée comme une avance.

Le ou les lauréat(s) sera(ont) désigné(s) par l'exécutif après avis d'un « jury de concours » composé à cet effet. Une négociation interviendra avec le ou les lauréat(s). Il conviendra ensuite à l'assemblée délibérante d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Les articles 22 et 24 du code des marchés publics définissent la constitution des commissions spécifiques, dont le jury de concours, lequel pourrait être composé comme suit :

- Le Président ou son représentant (M. Pierre LOGEL) ;
- Cinq membres élus au sein du comité syndical et leurs suppléants ;
- Deux personnalités désignées par le président en raison de leur compétence en la matière ;
- Quatre maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études compétents dans la matière de l'objet de la consultation, en nombre égal au tiers de l'ensemble des membres élus et des personnalités ayant voix délibérative.

S'agissant des émoluments aux maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études membres du jury de concours, il est d'usage de leur verser une « prime ». Il est proposé de fixer le montant horaire de celle-ci à 95 € HT.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle est de 5 710 000 € TTC (hors option de la salle de musculation estimée à 300 000 € TTC pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>) ;**
- **Autorise M. le président à engager un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les formes ci-avant exposées ;**
- **Fixe la composition du jury de concours « construction d'un complexe sportif au quartier Ile Napoléon à Rixheim » telle que détaillée ci-dessus ;**
- **Désigne en son sein les membres du jury précité, à savoir :**
  - **Membres titulaires**
    - **M. Olivier BECHT**
    - **M. Georges OTTENWAEELDER**
    - **M. Robert RISS**
    - **Mme Catherine MATHIEU-BECHT**
    - **M. Richard PISZEWSKI**
  - **Membres suppléants**
    - **M. Patrick RIETZ**
    - **M. Michel RIES**
    - **M. Bernard HELL**
    - **M. Philippe WOLFF**
    - **M. Guy OMEYER**

- **Décide de verser aux candidats non retenus une indemnité forfaitaire de 12 000 € HT ;**
- **Décide de fixer à 95 € HT de l'heure les honoraires à verser aux maîtres d'œuvre et/ou bureaux d'études membres du jury.**

**Point n° 16 : Rixheim – aménagement d'un complexe sportif dans le quartier Ile Napoléon – désignation des membres de la commission technique**

Dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif au quartier Ile Napoléon à Rixheim, et parallèlement à la mise en place d'un jury de concours, il convient également de créer une commission technique, indispensable au vu de la nature et de la complexité du projet.

Bien que ne répondant à aucune obligation légale, le rôle de cette commission consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers et des prestations remis par les maîtres d'œuvre.

Celle-ci pourrait être composée de :

- M. Laurent BENGOLD ;
- M. Jean-Philippe HERTZOG, directeur des services techniques du S.C.I.N. ;
- M. Bernard GLANZ, chef du service bâtiment du S.C.I.N. ;
- Melle Marilyn BOEGLER, responsable juridique du S.C.I.N. ;
- Ainsi que de M. Jean-Michel JACOTEY, de la société Grand'Est AMO, mandaté architecte-programmiste.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la création et la composition, telle que ci-dessus détaillée, de la commission technique pour le projet d'aménagement d'un complexe sportif dans le quartier Ile Napoléon à Rixheim.**

**Point n° 17 : Rixheim – travaux de rénovation de l'école maternelle de l'Ile Napoléon – attribution des marchés**

Par délibération du 5 mai 2010, le comité syndical de l'Ile Napoléon a autorisé M. le président à lancer la consultation d'entreprises sous la forme de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour les travaux de rénovation de l'école maternelle de l'Ile Napoléon retenus au titre du programme 2010.

La commission d'ouverture des plis du S.C.I.N. a procédé, le 27 mai dernier, au dépouillement et à l'analyse des offres reçues en réponse à la mise en concurrence. Cette analyse s'est traduite par la désignation des attributaires des marchés comme détaillé ci-dessous :

### Attributaires des marchés

N°	LOTS	ENTREPRISES	TOTAL HT
01	Menuiseries extérieures aluminium	KLEINHENNY (Illzach)	58 513,50 €
02	Plâtrerie / isolation / faux-plafond	STEPEC (Wittelsheim)	1 094,28 €
03	Electricité	CIE 93 (Lutterbach)	1 831,00 €
04	Peinture	SOPEMOD (Burnhaupt/haut)	1 257,90 €
05	Couverture / zinguerie	ZAEGEL (Illzach)	5 726,70 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT</b>			<b>68 423,38 €</b>

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les différents lots, tel que proposé par la commission d'ouverture des plis ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés de travaux y afférents, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2010.**

#### **Point n° 18 : Rixheim – travaux de rénovation de l'école élémentaire de l'île Napoléon – attribution des marchés**

Par délibération du 5 mai 2010, le comité syndical de l'île Napoléon a autorisé M. le président à lancer la consultation d'entreprises sous la forme de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire de l'île Napoléon retenus au titre du programme 2010.

La commission d'ouverture des plis du S.C.I.N. a procédé, le 27 mai dernier, au dépouillement et à l'analyse des offres reçues en réponse à la mise en concurrence.

Cette analyse s'est traduite par la désignation des attributaires des marchés comme détaillé ci-dessous :

### Attributaires des marchés

N°	LOTS	ENTREPRISES	TOTAL HT
01	Menuiseries extérieures aluminium	KLEINHENNY (Illzach)	16 752,00 €
02	Plâtrerie / isolation / faux-plafond	STEPEC (Wittelsheim)	3 220,67 €

03	Electricité	CIE 93 (Lutterbach)	2 522,00 €
04	Peinture	SOPEMOD (Burnhaupt/haut)	14 576,50 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT</b>			<b>37 071,17 €</b>

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les différents lots, tel que proposé par la commission d'ouverture des plis ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés de travaux y afférents, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2010.**

**Point n° 19 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs – attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

La réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs de Sausheim, a été retenue pour l'année 2010 au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'Île Napoléon.

La commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse, a en effet rendu un avis défavorable sur l'exploitation du bâtiment accueillant cette association culturelle.

Lors de sa séance du 5 mai 2010, l'assemblée délibérante du syndicat de communes de l'Île Napoléon a ainsi été informée de la nécessité d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée.

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- Domaine fonctionnel : bâtiment, sous section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse, DIAG, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR, VISA ainsi que les missions complémentaires SSI et OPC ;
- Estimation prévisionnelle des travaux : 400 000 € HT

Les spécialités « structure », « fluides », « chauffage sanitaire VMC », « économie de la construction », « acoustique » et « électricité » seront assurées par un groupement de cotraitants.

Le groupement de maîtrise d'œuvre aura pour mission en tranche ferme d'effectuer un diagnostic complet des locaux existants, d'étudier la faisabilité et de définir les besoins ainsi que le coût financier de cette opération.

A l'issue du diagnostic, il pourra être confié au groupement de maîtrise d'œuvre en tranche conditionnelle 1, une mission de base avec étude d'exécution et de synthèse conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 et de son décret d'application du 29 novembre 1993.

Conformément à l'article 72 du code des marchés publics, l'exécution de la tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 avril 2010. A l'issue de la date limite de remise des offres, le 18 mai 2010 à 11h00, 7 groupements de maîtrise d'œuvre avaient remis une offre.

Lors des séances des 18 et 27 mai 2010, la commission M.A.P.A. a analysé l'ensemble des offres reçues.

Elle a rendu un avis favorable à l'attribution du marché au groupement de maîtrise d'œuvre Colombo – Baumann – ICAT – BET Mellardi – Roger STOFLIQUE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à un montant de 5 800 € HT en tranche ferme et 38 200 € HT en tranche conditionnelle, soit un total tranche ferme + tranche conditionnelle de 44 000 € HT (52 624 € TTC).

Monsieur le président demande au comité de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'A.C.L. de Sausheim au groupement Colombo – Baumann – ICAT – BET Mellardi – Roger STOFLIQUE, pour un montant de 5 800,00 € HT en tranche ferme et 38 200,00 € HT en tranche conditionnelle ;**
- **Autorise M. le président à signer le marché y afférent.**

**Point n° 20 : Sausheim – remplacement de la chaudière de la mairie – approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de solliciter les subventions**

L'opération de rénovation de la chaufferie de la mairie de Sausheim a été retenue au titre des travaux 2010.

Le bureau d'études thermiques West de Bitschwiller les Thann a été mandaté le 28 avril 2010 pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre, pour un coût forfaitaire de 2 312,10 € HT, hors options.

Les travaux consistent au remplacement de la chaudière, brûleur, pompes et régulation télégerable.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux en phase A.P.S. était arrêtée à 33 030,05 € HT.

Les prestations attendues après concertation avec la commune ont été chiffrées au stade A.P.D. à 33 294,57 € HT, hors options, selon le détail ci-après :

- Distribution gaz..... 1 588,22 €
- Chauffage..... 18 837,99 €
- Electricité / Régulation..... 12 868,37 €
- **Montant total HT..... 33 294,57 €**

Option chauffage/ventilation double-flux salle du conseil : 18 124,68 € HT.

Une consultation d'entreprises selon une procédure par voie de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) sera organisée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-31003 du budget primitif 2010.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la rénovation de la chaufferie de la mairie de Sausheim (33 294,57 € HT) ;**
- **Décide de retenir l'option chauffage/ventilation double flux de la salle du conseil municipal, pour un montant estimatif de 18 124,68 € HT ;**
- **Charge M. le président de lancer la consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée et de solliciter la subvention du conseil général du Haut-Rhin.**

**Point n° 21 : Sausheim - construction d'une structure périscolaire – signature d'une convention de mandat avec M2A**

La communauté d'agglomération M2A assure depuis sa création, au titre de sa compétence « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire préélémentaire et élémentaire les jours de classe: matin, midi et après la classe », la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble périscolaire à Sausheim, engagée par la communauté de communes de l'Île Napoléon.

Pour mener ce projet à son terme, la communauté d'agglomération souhaite confier au syndicat de communes de l'Île Napoléon (S.C.I.N.), dont certains collaborateurs étaient déjà très largement impliqués dans l'exécution du projet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La convention de mandat précisera les missions confiées au mandataire, qu'il s'engage à mener pour réaliser l'opération, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise M. le président à signer, avec M2A, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une structure périscolaire à Sausheim.**

**Point n° 22 : Baldersheim – mise en place d'une offre d'accueil de loisirs sans hébergement – attribution du marché**

Le point n° 22 est retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 23 : Battenheim – mise en place d'une offre d'accueil de loisirs sans hébergement – attribution du marché**

Conformément à l'article 3 de ses statuts, le syndicat de communes de l'Île Napoléon est compétent en matière de « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».

Dans ce cadre et à la demande des élus de Battenheim, il a souhaité développer un service récréatif d'accueil de loisirs sans hébergement et d'actions jeunesse complémentaire sur cette commune.

Ce service permettrait d'accueillir 10 enfants en « maternelle » et 10 enfants en « élémentaire », pour les petites vacances de la Toussaint, de Carnaval et de Pâques, ainsi que le mois d'août.

Est également prévue, la réalisation de trois stages sportifs ou culturels sans hébergement d'une durée d'une semaine répartis sur l'année, pour 15 enfants de 7 à 12 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 avril 2010 à la publication.

A l'issue de la date limite de remise des offres, le 31 mai 2010 à 11 h 00, une seule offre a été réceptionnée.

Lors de ses séances des 3 et 4 juin 2010 et à l'issue de l'analyse des offres, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'attribution du marché de service récréatifs à l'association « Les Copains d'Abord » de Sausheim pour un montant de 150 500 € (pour une durée maximum de 28 mois) aux motifs qu'elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention – M. Jean-Pierre BARI, par procuration donnée à M. Guy OMEYER) :**

- **Prend acte du résultat de la consultation ;**
- **Décide d'attribuer la mission de services récréatifs, d'accueil de loisirs et d'actions jeunesse sur la commune de Battenheim à l'association « Les Copains d'Abord » de Sausheim, pour un montant de 150 500 € ;**
- **Autorise M. le président à signer le marché y afférent.**

#### **Point n° 24 : Divers**

Le prochain comité syndical se tiendra le lundi 12 juillet 2010 à 18 heures 30, au siège du S.C.I.N. Il sera précédé, à 17 heures 30, au même endroit, d'une réunion de bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20

Rixheim, le 9 juin 2010

## Edition du bulletin syndical

Annexe n° 1

Tableau d'analyse des offres

Prestation	Prestataire		
	Jeker Communication	Maelva Kozak	Shake Up
Conception du bulletin	3 588,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €
Elaboration du contenu de chaque numéro		2 900,00 €	1 750,00 €
Réalisation du bulletin		2 320,00 €	2 500,00 €
Impression 16 500 exemplaires	2 351,00 €	2 660,00 €	2 703,00 €
Coût total HT par numéro	5 939,00 €	9 080,00 €	8 553,00 €
<b>Coût total HT pour 2 numéros</b>	<b>11 878,00 €</b>	<b>18 160,00 €</b>	<b>17 106,00 €</b>
TVA 19,6%	2 328,09 €	3 559,36 €	3 352,78 €
Coût total TTC pour 2 numéros	14 206,09 €	21 719,36 €	20 458,78 €